

DV AUTOMOBILES
 SAS AU CAPITAL DE 15000€
 AGENT RENAULT
 ZA DU MORTIER EST
 85610 CUGAND
 Tél.: 0251421000
 Mail: contact@dvautomobiles.fr
 SIRET: 81999565500019 / APE: 4520A
 N° TVA intra-communautaire : FR47819995655



RENAULT
 La vie, avec passion

Facture N° 313732

du 26/07/2022 - Exemple client
 N° O.R. : 39793 / Activité : 001

N° Compte : 24099
 Payable le 26/07/2022

Soc KEOLIS SANTE SUD LOIRE
 RUE DU PUIITS DE LA GRANGE
 ZI DE TABARI
 44190 CLISSON

Mail: ivan.legoaziou@jussieu-secours.fr

Page	Date O.R.	KMS	T.V.V	Gamme	Modèle	Immat.	N° de série/Fabrication	1ère MEC	Date livr.
1	26/07/2022	1	FV0D	MASTER	2.3 DCI	DJ878DP	VF1MAF4SC50959398/B30788	01/08/2014	30/09/2014

Désignation	Référence	Qté/Tps	Prix unit. HT	% R	Prix unit. net H	Montant H.T.	T
COMMANDE OVRT EXT G	806073022R	1.00	76,91	11.00	68,45	68,45	2
MODULE COMMANDE OVRT EXT D	806064162R	1.00	87,56	11.00	77,93	77,93	2
RIVET DE 4,8	7703072051	2.00	2,23	11.00	1,98	3,97	2

Assurance professionnelle: assurance pro obligatoire, souscrite auprès de MMA, 7 place du theatre B5004 La Roche sur Yon cedex Tél : 0251621378 couverture nationale.

Code	Taux	Montant	Montant	Montant	Total	Total	Total	Total à
Taxe	T.V.A.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.	payer
2	20,00	150,35	30,07	180,42	150,35	30,07	180,42	180,42

Net à payer (EUR) 180,42

A joindre au règlement

Ref. 313732 du 26/07/2022

Compte n° 24099

Net à payer(EUR)= 180.42

En application des articles L441-6 et D411-5 du code de commerce, les pénalités de retard de règlement, exigibles uniquement pour les professionnels, sont calculées sur la base d'un taux de 2% et d'une indemnité forfaitaire de 40€.

(QUI MIEUX QUE RENAULT PEUT ENTREtenir VOTRE RENAULT)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉPARATION AU VERSO. CE DOCUMENT VOUS SERA DEMANDÉ POUR L'APPLICATION DE LA GARANTIE. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : NOUS NOUS RÉSERVONS LA PROPRIÉTÉ DES MARCHANDISES OBJETS DES PRÉSENTS DÉBITS, JUSQU'À LEUR PAIEMENT INTÉGRAL CONFORMÉMENT À LA LOI 80-335 DU 12 MAI 1980. T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS. OUTRE LES PÉNALITÉS DE RETARD (TAUX BCE MAJORÉ DE 10 POINTS), EN CAS DE RETARD DE RÈGLEMENT, LE CLIENT SERA REDEVABLE DE PLEIN DROIT DÈS LE PREMIER JOUR DE RETARD DE PAIEMENT, DE L'INDEMNITÉ FORFAITAIRE DE 40 € OU DE TOUT AUTRE MONTANT FIXÉ PAR L'ARTICLE D.441-5 DU CODE DE COMMERCE, AU TITRE DES FRAIS DE RECOURS, ARTICLE L.441-9 DU CODE DE COMMERCE.